

Règlement Trail du Patrimoine

Dimanche 16 octobre 2018

Un parcours au cœur du Patrimoine, en Isère dans un espace préservé entre Lyon et les Alpes. Idéal pour les sportifs qui veulent découvrir le trail ou pour finir sa saison avec un format court, et roulant !

A- Préambule :

2 parcours sont proposés :

10km 250mD+

Départ dimanche 16 octobre à 9H00 de Passins.

26 km 600m D+

Départ dimanche 16 octobre à 09h00 de Passins.

1 randonnée de 17 km

Chaque année, un nouveau parcours est proposé afin de découvrir de nouveaux sentiers et le patrimoine restauré du secteur.

Pièces à fournir

1. Bulletin d'inscription en ligne : www.traildupatrimoine.com

2. Une licence d'athlétisme (FFA) ou de triathlon (FFTRI) , ou un certificat médical de moins d'un an à la date de la course

avec l' intitulé suivant : « non contre indication à la pratique du Trail ou course à pieds en compétition » (copie souhaitée ou copie de licence d' Athlétisme ou Triathlon)- Ce document sera conservé en original ou en copie en tant que justificatif en cas d' accident. Aucun autre document ne pourra être accepté

B- Règlement Trail du patrimoine – Dimanche 16 octobre 2016

Article 1 : La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l' acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l' organisation le pouvoir tacite pour utiliser toute photo concernant l' événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie cadet (2000 et après) ; le 26km est ouvert à partir de la catégorie Junior (1998 et après).

Article 2 : Dates, départs et horaires

Dimanche 16 octobre 2016 : 9h , départ groupé 10 km et 26km devant la Mairie de Passins (38)

Article 3 : Inscriptions sur toutes les épreuves.

Les inscriptions sont possibles **en ligne uniquement** sur le site :

www.traildupatrimoine.com

Les montants d' inscriptions aux différentes courses du Trail du Patrimoine sont pour:

Le 10 km de 10 € jusqu' au 11/09/2016, 12€ du 12/09 au 02/10/2016, et de 13 € du 03/10/21026 et 16/10 2016.

Le 26 km de 13 € jusqu' au 11/09/2016, 15€ du 12/09 au 02/10/2016, et de 18 € du 03/10/21026 et 16/10 2016.

Cette inscription comprend le dossard, les classements, les récompenses pour les Lauréats et un lot pour les 500 premiers inscrits.

Tout participant au Trail devra fournir, soit la copie d' une licence d' Athlétisme ou de Triathlon, ou un certificat médical de moins d' un an à la date de la course avec l' intitulé suivant : « non contre indication à la pratique du Trail ou course à pieds en compétition » (copie souhaitée).

Article 4 : Retrait des Dossards

Le Dimanche de 7h45 à 8h30 sous le préau de l' école de Passins.

Article 5 : Equipement

Chaque participant s' équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sur les épreuves sont fortement conseillées. Une réserve d' eau de type bidon ou poche à eau 0,5L minimum est obligatoire sur le 26km.

Article 6 : Parcours, porte de séparation et balisage

Le 10 km et le 26 km ont un départ commun – La séparation entre les 2 parcours est située après le premier ravitaillement aux Ferrandières.

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises attachées aux arbres et un système de marquage au sol indélébile (système préservant l' environnement).

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par des secouristes et un médecin. Chaque participant se doit dans la mesure du possible de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours (mobile conseillé).

Article 8 : Ravitaillements

Le Trail est une épreuve en autosuffisance partielle.

Sur le 26km : 2 ravitaillements complets aux environs des Km 8 et km 20.

Sur le 10km: 1 ravitaillement complet au Km 6 (5,8) .

Article 9 : Arrivées

Les arrivées du Trail sont prévues à l'église de Passins. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée du Trail. Les participants seront ensuite invités à assister à la remise des récompenses.

Article 10 : Classement et récompenses.

Un classement individuel sera établi. Des trophées et des lots seront remis aux 3 premiers hommes et femmes du classement scratch, et au 1^{er} de chaque catégorie.

En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Article 11 : Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autres déchets, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses

propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou tout autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué. Sur présentation d'un justificatif médical, un avoir d'une durée d'un an sera accordé.

Article 13 : Assurance et Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.